Saint-Paul
d'Abbotsford

PROGRAMME

DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'ENTRETIEN PAYSAGER RÉSIDENTIEL ÉCOLOGIQUES

1. BUT DE LA POLITIQUE

La Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford désire, par le moyen de ce programme, offrir une subvention pour l'achat d'équipements d'entretien paysager résidentiel écologiques.

2. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique a pour objectifs :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre;

- De diminuer le niveau sonore en lien avec l'utilisation de ce type d'appareil et ainsi favoriser le bon voisinage;

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Être propriétaire d'un immeuble résidentiel, institutionnel, industriel ou commercial sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Faire l'achat de l'un des équipements admissibles à la subvention tels que :

- Tondeuses électriques, à batteries ou à rouleaux
- Coupe-bordures électriques ou à batteries
- Taille-haies électriques ou à batteries
- Souffleurs à feuilles électriques ou à batteries
- Scie à chaînes électriques ou à batteries
- Souffleurs à neige électriques ou à batteries
- Tous autres équipements paysager électriques ou à batteries seront considérés et pourraient être admissibles.

Que l'achat soit effectué entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

4. DEMANDE DE SUBVENTION ACCORDÉE

La subvention accordée par la Municipalité, au(x) propriétaire(s) de l'immeuble, équivaut à 50% du coût d'achat d'un appareil, excluant les taxes applicables, jusqu'à concurrence de 50$;

La subvention est accordée uniquement au(x) propriétaire(s);

Un maximum de deux demandes par adresse est autorisé annuellement;

Le montant de la subvention sera octroyé jusqu'à l'épuisement du budget annuel;

La demande de subvention doit être reçue au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et doit être accompagnée des documents suivants : original de la facture ou photocopie lisible (l'éligibilité à cette subvention ne concerne que les factures datées de l'année en cours).

Dans l'éventualité où un propriétaire aurait un solde dû sur son compte de taxes municipales, la subvention sera appliquée sur celui-ci.

5. PROCESSUS DE LA DEMANDE

1- Compléter un formulaire de demande en ligne ou au bureau municipal;

2- Transmettre le formulaire dument complété et signé au département administratif de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford. Dans l'éventualité où la demande sera produite par une personne autre que le propriétaire, une procuration devra être fournie;

3- Inclure la facture lisible ou une photocopie de celle-ci confirmant l'achat d'un équipement d'entretien paysager résidentiel écologique. La date, le nom et les coordonnées du détaillant devront s'y trouver;

4- Joindre une photo du produit acheté. Un fonctionnaire désigné se réserve le droit de procéder à la vérification de l'achat;

5- Le demandeur recevra par courriel une confirmation de l'acceptation ou du refus de sa demande de subvention. Dans le cas où celle-ci sera acceptée, un chèque ou un dépôt direct au montant autorisé lui sera transmis.

6. BUDGET

L'octroi de la subvention sera autorisé à toutes les demandes conformes jusqu'à l'épuisement du budget annuel décrété par le conseil municipal.

7. DURÉE DU PROGRAMME

Ce programme de subvention sera effectif selon l'attribution du budget annuel décrété par le conseil municipal.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent programme est en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2025

ADOPTÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, Province de Québec, ce 5e jour de novembre 2024.

Adoption du programme le : 5 novembre 2024
Résolution : 2024-11-28